

DECISION N°2023-55

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041/102/2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

Vu la convention d'occupation temporaire signée le 27/02/2023 à compter du 01/03/2023 jusqu'au 31/12/2023 entre la Communauté de communes et la SAS DALKIA SMART BUILDING ;

Considérant la demande formulée par l'entreprise afin de solliciter le maintien dans les lieux jusqu'au 29/02/2024 ;

OBJET : Signature d'un avenant n°01 à la convention d'occupation temporaire

AFFAIRE : Local d'activité situé 12 rue des Champs Godin à Saint-Laurent-Nouan

DECIDE

De signer un avenant n°01 à la convention d'occupation temporaire initialement conclue le 27/02/2023 au profit de la SAS DALKIA SMART BUILDING et arrivant à échéance le 31/12/2023, afin de prolonger la durée de location du local situé 12 rue des Champs Godin à Saint-Laurent-Nouan **jusqu'au 29/02/2024**, dans les mêmes conditions contractuelles.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux le 21/11/2023

Le Président

Gilles CLEMENT

